



Préfecture de la Somme
51 rue de la République
80020 Amiens Cedex 9

Objet :

Demande d'approbation prévue par l'Article L.323-11 du code de l'énergie

Le 10 mai 2017

Monsieur Le Préfet,

Dans le cadre de l'Art. 323-II du code de l'énergie, du décret du 01/12/2011, modifié par le décret du 06/05/2014, de l'arrêté ministériel du 17/05/2011 et de la circulaire du 17/01/2012, la société Vents des Champs, représentée par Monsieur Thierry MOUROT, vous sollicite pour une demande d'approbation dans le cadre de sa demande d'autorisation unique.

La société Vents des Champs s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages électriques.

Selon l'article 6-II du décret n°2014-450 du 2 mai 2014, les éléments nécessaires à cette demande ont été intégrés au dossier PC et ICPE du projet :

- Le réseau électrique inter-éoliennes est décrit dans l'étude de danger - page 62 et dans le dossier de permis de construire – page 56,
- Le linéaire de réseau à construire est d'environ 2360
- La liaison poste de livraison/poste source est décrite dans l'étude de danger - page 65,
- La description du poste de livraison se situe dans le dossier de Permis de Construire -page 80 à 88.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Mr Thierry Mourot,
Président de la société Vents des Champs